

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet de  
parc d'activités « Haut des Prés » sur la commune de Brie Comte Robert  
dans le département de la Seine et Marne (77)**

**Résumé de l'avis**

Le présent avis porte sur l'étude d'impact du projet d'aménagement du parc d'activités « Haut des Prés » sur la commune de Brie Comte Robert, dans le département de la Seine et Marne, dans le cadre d'un permis d'aménager.

La gestion des eaux pluviales du projet est soumise à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Le projet va créer en continuité d'espaces urbanisés, une zone d'activités à vocation logistique et artisanale sur une surface de 15,9 hectares. Le site est actuellement occupé par des terres agricoles et une aire de stationnement pour les gens du voyage.

L'étude d'impact datée de novembre 2015, est claire et concise, toutes les thématiques sont abordées.

Les principaux enjeux environnementaux sont la gestion de l'eau, les transports et nuisances associées, la consommation des espaces agricoles, les paysages et les milieux naturels.

L'autorité environnementale recommande de :

- préciser les conditions de déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage et les impacts éventuels de ce déplacement,
- de développer l'analyse de l'impact du projet sur les espaces agricoles ainsi que sur les paysages (reconnu comme étant un enjeu fort du territoire),
- de préciser dès à présent certains points relatifs aux déplacements et nuisances associées et d'approfondir l'analyse sur cette thématique lors de phases ultérieures,
- d'étudier les effets cumulés avec les projets proches, notamment ceux concernant les déplacements.

Il est rappelé que le projet doit être analysé au regard du SDAGE 2016-2021.

\*

\* \*

*Avis disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France*

# AVIS

## 1. L'évaluation environnementale

### **1.1 Présentation de la réglementation**

Le système européen d'évaluation environnementale des projets est fondé sur la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 modifiée relative à l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Les démarches d'évaluation environnementale portées au niveau communautaire sont motivées par l'intégration des préoccupations environnementales dans les choix de développement et d'aménagement. Dans ce sens, l'article R.122-6 du code de l'environnement désigne l'autorité environnementale prévue aux articles L.122-1 et L.122-7. Pour ce projet soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est le préfet de région.

### **1.2. Présentation de l'avis de l'autorité environnementale**

L'avis de l'autorité environnementale vise à éclairer le public sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet, conformément à la directive 2011/92/UE modifiée.

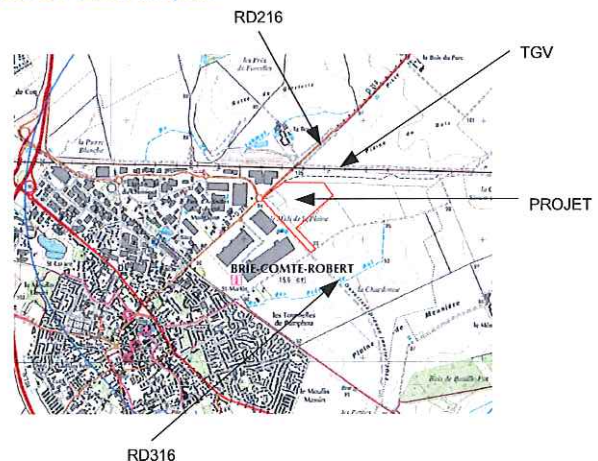
À la suite de l'enquête publique, cet avis est un des éléments que l'autorité compétente prend en considération pour prendre la décision d'autoriser ou non le projet.

Le présent avis est rendu dans le cadre de la procédure de permis d'aménager, portée par la société d'économie mixte (SEM) de la Brie Française.

### **1.3. Contexte et description du projet**

Le projet d'aménagement du parc d'activités « Haut des Prés », porté par la société d'économie mixte (SEM) de la Brie Française, est situé sur la commune de Brie Comte Robert, à l'ouest du département de la Seine et Marne. Il est situé au nord-est de la zone d'activités « Midi de la Plaine » entre les routes départementales RD316 et RD216 et des terrains agricoles à l'est. La ligne TGV passe au nord du site.

Source : étude d'impact



Le projet vise au développement d'une zone d'activités à vocation logistique et artisanale sur une surface de 15,9 hectares, en extension des ZAC du Tuboeuf et Midi de la Plaine. Le site est actuellement occupé par des terres agricoles et une aire de stationnement pour les gens du voyage.

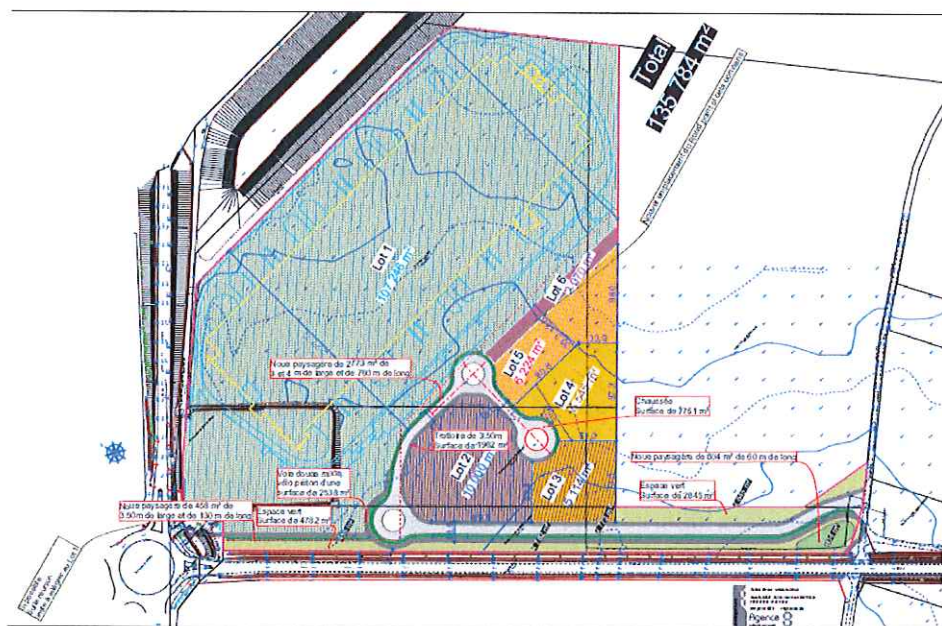
L'objectif du projet de parc d'activités « Haut des Prés » est de répondre aux besoins du secteur, en évitant de concurrencer les activités déjà présentes.

Le projet doit notamment comprendre :

- une zone d'environ 13,6 hectares, à vocation logistique et/ou artisanale,
- une voirie de 8 mètres de largeur longeant le parc d'activités,
- une voirie de 7 mètres de largeur desservant le parc,
- trois carrefours giratoires, dont un permettant le retour des véhicules,
- une piste cyclable de 3,5 mètres de largeur longeant le parc d'activités.

Des espaces verts sont prévus sur le site. Ils accueilleront des aménagements relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Source : étude d'impact



## 2. Analyse de l'état initial du territoire et ses enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux sont la gestion de l'eau, les transports et nuisances associées, la consommation des espaces agricoles, les paysages et les milieux naturels.

La carte de la page 79, présentant une synthèse des contraintes liées au territoire, mériterait d'être plus explicite, avec notamment des commentaires pour en faciliter la compréhension.

La RD316 actuellement en service, est présentée avec la mention « ouverture prévue en 2011 » dans les cartes de l'étude d'impact. Ceci mériterait une actualisation.

### 2.1 L'eau

Les eaux pluviales doivent prioritairement être infiltrées dans le sol, si la nature du sol et du sous-sol le permet. Des tests de perméabilité ont ainsi confirmé la possibilité d'infiltrer (page 23).

Les sondages pédologiques effectués sur le site (page 23) n'ont étudié le sol que jusqu'à une profondeur de 1,40 mètre. Il est signalé que quelques signes d'hydromorphie<sup>1</sup> ont cependant été mis en évidence. Les cartographies du BRGM montrent dans ce secteur une sensibilité très faible au risque de remontée de nappes. Ceci ne permet cependant pas d'affirmer (page 24) « qu'aucun niveau d'eau superficiel n'a été rencontré », la recherche de nappe souterraine n'ayant pas été poussée plus avant.

Le SDAGE de 2010-2015 est pris en référence (pages 28 et 30) alors que le SDAGE de 2016-2021 est cité comme ayant fait l'objet d'une consultation publique au premier semestre 2015. Il convient

<sup>1</sup> Un sol est dit hydromorphe lorsqu'il montre des marques physiques d'une saturation régulière en eau.

de rappeler que le projet devra respecter les dispositions du SDAGE 2016-2021 entré en vigueur le 21 décembre 2015.

### **2.3 Les milieux naturels et les espaces agricoles**

#### Milieux naturels

Le site du projet se trouve en zone péri-urbaine et dans un secteur presque exclusivement agricole, sans haie ni bosquet.

Pour ce qui concerne la faune et la flore, les inventaires effectués de mars à novembre 2015, sont proportionnés au projet et suffisamment détaillés. Les insectes n'ont pas fait l'objet d'une recherche spécifique mais les prospections ont mis en évidence quatre sortes de lépidoptères communs en Île de France et les bases de données régionales ne mentionnent pas d'espèces d'insecte protégées sur le territoire communal. Les chiroptères n'ont pas été recherchés, leur présence ayant été jugée peu probable par les recherches bibliographiques et la nature des terrains.

L'enjeu principal concerne quatre espèces d'oiseaux, nicheuses ou potentiellement nicheuses. Parmi elles le Bruant Jaune et la Bergeronnette printanière sont protégées au niveau national.

#### Continuités écologiques

Le SRCE n'identifie pas de contrainte sur la zone du projet vis-à-vis des continuités écologiques de niveau régional. En effet, la zone d'étude est caractérisée (page 41) par des corridors fonctionnels (ru des Prés le Roi et ru de Tuboeuf) liés à la trame bleue et un corridor de fonctionnement réduit de la sous-trame herbacée, lié à la trame verte. Mais la zone du projet n'engendre aucune coupure dans ces continuités régionales, ce que l'étude d'impact souligne bien.

Les continuités locales à l'échelle du projet ne sont pas abordées. Elles auraient pu être analysées lors des inventaires naturalistes, en les complétant. Ainsi l'absence ou non d'impact sur des continuités existantes localement aurait pu être démontrée.

#### Espaces agricoles

Les espaces agricoles sont majoritaires sur le site du projet. La grande culture prédomine sur la majorité des communes de l'aire d'étude, plus de 95 % des surfaces agricoles utiles (SAU) de ces territoires sont occupés par des terres labourables.

L'étude d'impact aborde succinctement l'activité agricole du secteur alors que l'enjeu correspond à la quasi totalité du territoire du parc d'activité. Cette thématique mériterait d'être développée.

### **2.4 Transport, qualité de l'air et bruit**

#### Déplacements

Le site bénéficie d'un accès direct à la route départementale RD316 qui relie la commune de Brie Comte Robert à la route nationale RN104 (Francilienne). Il est également longé par la route départementale RD216. Une ligne TGV passe au nord du projet.

Le réseau de transport en commun du secteur n'est pas assez précisé, une localisation des arrêts de bus sur une carte du secteur aurait été utile.

#### Qualité de l'air

Les cartes Airparif des différents polluants (dioxyde d'azote, benzène, PM 10 et PM 2,5), présentées par l'étude d'impact, datent de 2013 et ne restituent pas exactement les couleurs des originaux, ce qui nuit à la compréhension des résultats.

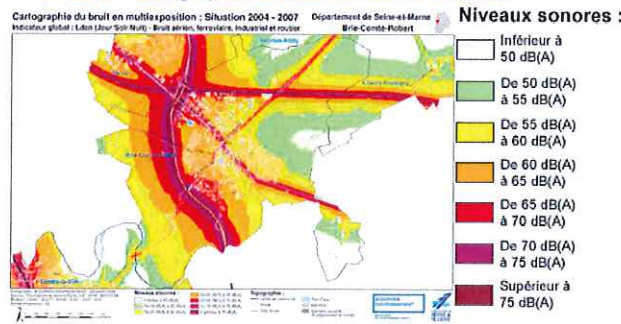
Il convient de remarquer que le site Airparif présente des données pour 2015 qui devraient être intégrées dans l'étude d'impact pour mieux refléter l'état initial, on pourrait d'ailleurs y constater que les données concernant les PM 2,5 et le benzène se sont sensiblement améliorées.

#### Bruit

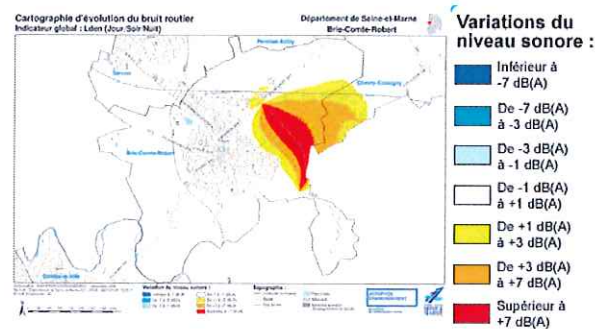
La carte des niveaux sonores (non datée) présentée page 72, est en fait une carte de 2008 présentant des données de 2004-2007 comme situation de référence sur le secteur (site de cartographie du bruit en Seine et Marne : <http://bruit.seine-et-marne.fr/>). Ce site présente également une carte montrant les évolutions prévisibles des nuisances sonores sur le secteur qui prend en compte la RD 316 et montre des niveaux de nuisances sonores

importants. L'étude d'impact devrait donc être actualisée et précisée sur ces points. La présence de la RD 316 doit être prise en compte dans l'état initial.

Source : cartographie du bruit en Seine et Marne



Carte données  
2004-2007



Carte évolution  
prévisible

La source de la carte page 73 (non datée), concernant les infrastructures bruyantes du secteur, n'est pas précisée. Elle montre la zone de nuisance sonore du TGV (classée en catégorie 1 : 300 m), celle de la RD 319 (catégorie 3 : 100 m), de la RD 216 (catégorie 4 : 30 m pour la zone du projet) mais pas celle de la Francilienne (catégorie 1 : 300 m). Les nuisances de la RD 316 ne sont pas évaluées.

## 2.5 Les paysages et l'archéologie

### Paysage

Les enjeux paysagers du secteur sont étudiés au travers de l'Atlas paysager de la Seine et Marne. La zone d'étude appartient à l'entité paysagère du Plateau de Brie Comte Robert (page 64) qui est délimitée au nord par la vallée du Réveillon et au sud par la vallée de l'Yerres. Ce plateau est caractérisé par des cultures qui couvrent la majorité de ce territoire qui est l'un des paysages agricoles les plus proches de Paris mais aussi l'un des plus fragiles. Les surfaces agricoles sont de plus en plus morcelées par l'urbanisation qui rompt la continuité de l'espace de dégagement qu'elles créent. Le principal enjeu paysager de ce territoire est donc la continuité agricole.

Le secteur du projet présente un environnement de faible relief. Cependant la présence d'un talus boisé le long de la ligne TGV permet de masquer toute vue du site depuis le nord du secteur.

Les photographies présentées (pages 66 à 69) et leurs commentaires sont pertinents mais la localisation des cônes de vue sur le plan joint aurait du être plus visible pour en faciliter la compréhension. Il aurait par ailleurs pu être utile d'y ajouter une vue prise de l'est du site vers les terres agricoles plus à l'est et le ru des Prés le Roi, pour mieux évaluer le paysage des terres alentours.

Il convient de noter que la vue n°8 (et la coupe topographique la caractérisant) est notée comme vue n°7 (page 69) ce qui mériterait d'être corrigé pour une meilleure compréhension.

### Archéologie

Le dossier note que le secteur abrite un certain nombre de vestiges ou sites archéologiques. Cependant la récente mise à jour (janvier 2015) d'une nécropole de l'âge de bronze dans le secteur du projet n'est pas évoquée. Il s'agit pourtant de la nécropole la plus ancienne jamais découverte sur le territoire de la commune de Brie Comte Robert.

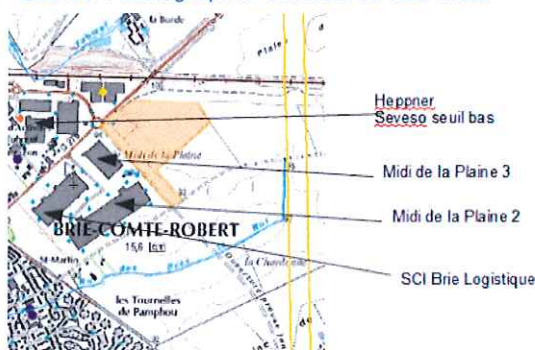
Le dossier précise toutefois qu'un diagnostic préventif a été mené sur le secteur et que les parcelles du projet ne sont pas concernées par l'arrêté de prescription de fouilles qui en a résulté.

## 2.6 Les risques technologiques

### Risques ICPE

Le schéma de la page 77, présentant la synthèse des risques technologiques, aurait pu, en lien avec le tableau des ICPE<sup>2</sup> de la page 76, présenter plus clairement les différents établissements ICPE (en les repérant par un chiffre par exemple). Il est notamment impossible de localiser le site Seveso seuil bas qui se trouve à moins de 500 mètres du site du projet, contrairement à ce qui est par ailleurs indiqué en page 96 du dossier. Les établissements Midi de la Plaine 2 et 3 se trouvent également à proximité, à une cinquantaine de mètres de la zone du projet, de même que la SCI Brie Logistique.

Source : cartographie Carmen de la DRIEE



L'autorité environnementale précise cependant que le projet n'est pas impacté par les effets thermiques de ces établissements.

L'ISDI<sup>3</sup> au nord est du projet n'est pas mentionnée dans la liste des ICPE, ni localisée sur le plan.

## 3. Justification du projet retenu

Le dossier note que le projet du parc d'activités du Haut des Prés vise à créer :

- une entrée de ville de qualité, intégrée au paysage,
- un espace sécurisé pour tous les usagers (voitures, vélos et piétons),
- un parc d'activités intégré dans son environnement.

Il convient de remarquer qu'aucune analyse des besoins du secteur intégrant l'offre disponible sur les ZAC<sup>4</sup> et zones logistiques voisines n'a été réalisée. Cette étude aurait permis de mieux justifier la création de ce nouvel aménagement.

La communauté de communes de l'Orée de la Brie à laquelle est rattachée la ville de Brie Comte Robert, est identifiée par le SDRIF<sup>5</sup> comme un « pôle de centralité à conforter ». Le projet est également situé dans une zone identifiée par le SDRIF comme un espace « d'urbanisation préférentielle ».

Le SDRIF précise aussi que la « localisation de nouvelles zones d'activités, notamment logistiques, doit privilégier les sites bénéficiant d'une desserte multimodale. Les nouvelles zones doivent minimiser la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels ainsi que leur impact environnemental et paysager ».

Le projet du parc d'activités « Haut des Prés » est situé en continuité des zones urbaines existantes. Il semble de nature à renforcer le développement de l'emploi dans le pôle de centralité que constitue la communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Cependant, le projet s'installe sur une « zone actuellement occupée par des terrains agricoles ». Un des enjeux du SDRIF étant de limiter la consommation des espaces

<sup>2</sup> Installation classée pour la protection de l'environnement

<sup>3</sup> Installation de Stockage de Déchets Inertes

<sup>4</sup> Zone d'aménagement concertée

<sup>5</sup> Schéma Directeur de la Région Île-de-France

agricoles, il aurait été utile de disposer d'éléments quantitatifs détaillés pour comprendre l'optimisation de la densité du projet sur cette surface d'environ 16 hectares.

Le projet s'installe en partie sur une aire de stationnement pour les gens du voyage. Le dossier n'évoque pas le déplacement de cette aire d'accueil ni a fortiori les impacts potentiels de ce déplacement, qui est pourtant identifié comme un enjeu fort dans le diagnostic du territoire du PLU<sup>6</sup> de la commune.

Pour ce qui concerne les variantes du projet (page 82 et suivantes), deux solutions d'aménagement ont été étudiées. Les raisonnements ayant conduit au choix final sont présentés clairement.

#### **4. Les impacts du projet et les mesures proposées par le pétitionnaire**

Les principaux impacts concernent l'eau, les transports et nuisances associées, la consommation des espaces agricoles, les paysages et les milieux naturels.

##### **4.1 La phase de travaux**

Des mesures préventives et correctives doivent être mises en œuvre pendant toute période des travaux, notamment pour éviter les envols de poussières et les nuisances sonores. Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions de l'article R1334-36 du code de la santé publique relatif aux nuisances sonores dues aux activités de chantiers, particulièrement dans les secteurs proches des habitations.

Dans ce contexte, l'autorité environnementale rappelle au porteur de projet qu'il doit s'appuyer sur le SRCAE d'Île-de-France notamment son objectif « URBA 1.4 » qui prévoit la mise en application des critères de chantier propre, et le PPA<sup>7</sup> d'Île-de-France qui prévoit dans sa mesure ACC7 de réduire les émissions de particules dues aux chantiers.

L'étude d'impact, page 114, présente des mesures pertinentes en faveur de la qualité de l'air, durant la période de travaux.

##### **4.2 L'eau**

La gestion des eaux pluviales prévue sur le site du projet est clairement présentée (pages 10 à 15). Le projet ne prévoit aucun rejet en cours d'eau.

Pour ce qui concerne la zone logistique et/ou artisanale du projet et conformément au règlement du PLU de la commune de Brie Comte Robert, la gestion des eaux pluviales doit s'effectuer à la parcelle.

Les eaux pluviales issues des voiries externe et interne et de la piste cyclable seront stockées, puis infiltrées sur place grâce à la création de noues associées ou non à une tranchée d'infiltration le long de la voie de desserte.

L'excédent d'eaux non infiltrables au niveau des parcelles sera rejeté dans ces noues à un débit maximal de 1L/s/ha. L'ensemble des ouvrages sont dimensionnés afin de gérer une pluie centennale.

L'analyse de la compatibilité du projet avec le SDAGE est succincte (page 105-106) et n'évoque que le SDAGE 2010-2015. Cette analyse doit être complétée et s'effectuer sur la base des nouvelles dispositions du SDAGE 2016-2021, entré en vigueur le 21 décembre 2015.

##### **4.3 Les transports, le bruit et la qualité de l'air**

###### Les déplacements

Des éléments de l'étude de trafic de mars 2015 sont présentés dans l'étude d'impact (page 95) en continuation du paragraphe traitant des réseaux, sans qu'un titre apparaisse pour les distinguer. Ceci mériterait d'être corrigé pour plus de compréhension.

L'étude détaillée pourrait utilement être complétée en apportant des éléments sur :

- l'évaluation de l'évolution du trafic aux heures de pointe sur le secteur et notamment sur l'A104 ;
- le stationnement (aucune donnée n'est fournie) ;

---

<sup>6</sup> Plan local d'urbanisme

<sup>7</sup> Plan de protection de l'atmosphère

- les flux de poids lourds (PL) engendrés par le projet vers la RN104 qui est accessible par la RD316 et la RD319, qui ne sont pas ou peu développés dans l'étude ;
- l'utilisation du parc d'activités qui n'est pas clairement présentée, ce qui affecte la qualité des prévisions de génération de trafic ;
- le nombre d'emplois utilisé pour les calculs de trafic qui n'est pas explicité dans l'étude d'impact.

Cependant, d'après l'étude d'impact, les carrefours avoisinant le projet devraient avoir des réserves de capacité suffisantes pour fonctionner correctement et les flux prévus par l'étude de trafic ne devraient pas créer de congestion.

La limitation des déplacements de véhicules particuliers devrait être recherchée, mais cette zone d'activités est éloignée du centre-ville de Brie Comte Robert et des transports en commun. Le SDRIF précise que la « localisation de nouvelles zones d'activités, notamment logistiques, doit privilégier les sites bénéficiant d'une desserte multimodale ». L'autorité environnementale rappelle que le PDUIF comporte une action (9.1) « développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration ». Le projet pourrait utilement envisager de s'inscrire dans l'élaboration d'un plan de déplacement inter-entreprises (PDIE) sur le périmètre du projet du parc d'activités « Haut des Prés » et des ZAC Midi de la Plaine et Tubœuf<sup>8</sup>.

#### Le bruit

Les nuisances sonores permanentes issues du projet et susceptibles d'impacter les habitations du secteur, sont abordées (page 99) dans le paragraphe traitant des effets sur la santé. Elles sont présentées comme étant fonction des entreprises qui s'installeront sur le parc d'activités et du trafic routier supplémentaire généré par l'implantation de ces nouvelles activités.

Cette thématique devra donc être complétée dans une phase ultérieure.

#### Qualité de l'air

Les impacts permanents du projet sur la qualité de l'air sont présentés groupés avec la thématique climat (page 85) ce qui devrait être corrigé, en effet les gaz à effet de serre ne concernent pas la pollution de l'air. Ces impacts sont également abordés dans le paragraphe traitant des effets sur la santé (page 100).

L'étude d'impact évoque les impacts du projet sur la qualité de l'air comme dus :

- au surplus de trafic généré par le parc d'activités « Haut des Prés »,
- aux rejets atmosphériques des activités qui s'installeront (non estimable à l'heure actuelle).

L'étude reste très générale. L'analyse des effets du projet sur la qualité de l'air évoquée page 100 est succincte. L'absence d'impact n'est pas suffisamment démontrée.

L'affirmation (pages 100 et 114) : « la suppression d'espaces agricoles engendrera une diminution de l'émission de polluants d'origine agricole, dont une partie est dispersée dans l'atmosphère » n'est étayée par aucune étude scientifique.

### **4.4 Les milieux naturels et espaces agricoles**

#### Milieux naturels

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est présentée pages 89 à 92, elle conclut à l'absence d'incidence directe ou indirecte sur les sites Natura 2000 les plus proches (plus de 20 kms au sud).

Il convient de rappeler que le pétitionnaire devra s'assurer de l'absence d'espèces protégées sur le site, et qu'en cas d'impacts résiduels du projet sur des espèces protégées patrimoniales ou leurs habitats, il devra, avant d'entreprendre tous travaux, procéder à une demande de dérogation relative à l'interdiction de destruction d'espèces protégées (article L.411-1 du code de l'environnement).

D'après l'étude d'impact, les impacts sur la flore devraient être faibles.

Pour ce qui concerne la faune, l'étude d'impact note que le projet peut entraîner la destruction des nids de deux espèces protégées sur le territoire national (Bruant jaune et Bergeronnette printanière). Il est également précisé qu'en cas de travaux débutant de mars à juillet (période de nidification), le pétitionnaire s'engage à localiser les sites de reproduction des oiseaux nicheurs et à décaler le chantier en cas de présence de nids.

<sup>8</sup> Voir : <http://www.promobilite.fr>



### Espaces agricoles

L'activité agricole n'est présentée que succinctement. De ce fait, les effets du projet sur cette activité ne sont pas suffisamment évalués.

La création du parc d'activité entraînera notamment la suppression d'un chemin agricole, or il est nécessaire de maintenir l'accessibilité des engins agricoles aux parcelles.

L'autorité environnementale rappelle qu'il peut être utile pour la commune de mener une analyse de la fonctionnalité<sup>9</sup> des espaces ouverts agricoles du territoire.

Il serait par ailleurs souhaitable de présenter les conditions de déplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage. En effet, si celle-ci se faisait en zone agricole, de nouveaux impacts pourraient être observés sur les espaces ouverts.

### **4.5 Le paysage et l'archéologie**

L'étude d'impact note que le secteur du projet présente peu de relief ce qui entraîne une perception lointaine du projet. Toute construction « en hauteur » sera visible à plus ou moins grande distance.

Le projet se situe en entrée de ville. Il doit donc s'intégrer au paysage existant qui mêle activités et espaces agricoles. Il est noté que les constructions seront accompagnées de plantations arborées et de haies bocagères pour faciliter cette intégration. Le dossier manque cependant d'éléments pour le démontrer.

Le paragraphe traitant des impacts paysagers (page 95) manque également d'illustrations (photomontages) montrant le projet dans son environnement depuis notamment les habitations proches. Un plan localisant ces habitations par rapport au projet, aurait été apprécié. Ceci mériterait des compléments pour plus de compréhension des enjeux paysagers.

L'étude d'impact précise que, bien qu'un diagnostic archéologique ait été mené sur le secteur, de nouveaux sites archéologiques sont susceptibles d'être découverts pendant les travaux. En cas de découverte de site, le maître d'œuvre conviendra avec la préfecture et la DRAC<sup>10</sup>, des mesures à envisager qui sont généralement une fouille préventive des vestiges.

### **4.6 Les effets cumulés**

L'étude de ces effets (page 102) est succincte. L'affirmation concernant les projets les plus proches du site que « du fait de leur éloignement au site du projet et de leur situation, aucun effet susceptible d'être cumulé avec notre projet n'est à recenser » n'est pas démontrée. Les effets cumulés concernant les déplacements auraient notamment dus être abordés.

Cette thématique mérite donc d'être complétée.

## **5. Analyse du résumé non technique**

L'objectif du résumé non technique est de donner à un lecteur non spécialiste une vision synthétique de tous les sujets traités dans l'étude d'impact. Le document est présenté en début d'étude d'impact (pages I à XII).

Il aborde toutes les thématiques mais ne présente aucune photographie, plan ou schéma pouvant aider à la compréhension des textes pour un public non averti.

---

<sup>9</sup> Méthode développée par l'IAU (Institut d'aménagement et d'urbanisme) et par la DRIAAF (Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt)  
<http://www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/Analyse-fonctionnelle-des-espaces>

<sup>10</sup> Direction Régionale des Affaires Culturelles

**6. Information, consultation et participation du public**

L'avis de l'autorité environnementale est également disponible sur le site Internet de la préfecture de région et de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France.

Le préfet de région, autorité environnementale

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Coeur", with a horizontal line underneath it.